



COMPTEN RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AOÛT 2021 DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

l'An Deux Mille Vingt et Un

Le 17 Août à 20h30

Présents : 12

le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

Pouvoirs : 3

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Août 2021

Abstention : -

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean-Michel AÏO, Benjamin COSTE, Jean-François CATELAN, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Christian PUEL, Didier TROTIN, Fabien MONTAUBAN

ABSENTS REPRESENTES : Frédéric MOHORADE pouvoir à Jean-Pierre CAZAUX

Camille BENJOU pouvoir à Jean-Pierre CAZAUX

Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA

Secrétaire de Séance : Christian PUEL

PREAMBULE DE SEANCE

En préambule de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- élargissement de la rue Lanne Dessus : devis de l'entreprise TOULOUZET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter les points, ci-dessus, à l'ordre du jour de la séance.

DEL n°1/08.21 - OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

VU les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et R123-7 et suivants, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le Centre Communal d'Action Social est un établissement public administratif communal régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles. L'article R123-7 précise que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de fixer le nombre d'administrateur du CCAS à 10 répartis comme suit :
 - le Maire, Président de droit
 - 5 membres élus au sein du Conseil Municipal
 - 5 membres représentant d'associations désignés par le Maire
- désigne les membres élus suivants : Sandra FOURNIÉ, Jean HAURAT, Christian PUEL, Jean-Pierre DA COSTA, Didier TROTIN
- précise qu'un arrêté portant nomination des 5 personnes non membres du Conseil d'Administration sera pris.

DEL n°2/08.21 - OBJET : TRAVAUX TRAVERSÉE DE MARSOUS / AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de renforcement de la traversée d'eaux pluviales à Marsous, la Commune est accompagnée par une maîtrise d'œuvre, le bureau d'étude spécialisé Prima Ingénierie.

Il rappelle également que dans sa séance du 22 mars 2021, le Conseil avait retenu l'entreprise SOGEP pour la réalisation des travaux pour un montant de 51 278€ HT.

Monsieur le Maire informe que lors de la préparation des travaux, il a été constaté que suite à des orages le réseau pluvial était bouché et obstrué. Un hydrocurage est donc nécessaire.

Il précise que l'hydrocurage sera réalisé par l'entreprise SOGEP, titulaire dudit marché, et que pour cette prestation supplémentaire, un avenant n°1 au marché doit être établi.

Il donne lecture de l'avenant n°1 reçu.

Monsieur le Maire précise que l'ajout des prix nouveaux ne modifie ni le délai d'exécution, ni le montant global du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide l'avenant n°1 présenté,
- précise que ledit avenant ne modifie pas le montant global du marché,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

DEL n°3/08.21 - OBJET : INSTALLATION ELECTRIQUE – GARAGES COMMUNAUX – DEVIS DE LA SOCIETE ELECTRICITE JARENO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des travaux d'installation électrique dans les garages communaux sis route du Soulor.

Monsieur le Maire donne lecture du devis transmis par la société Electricité Jareno pour la réalisation desdits travaux.

Le montant de la dépense s'élève à 2 250€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par la société Electricité Jareno d'un montant de 2 250€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL n°5/08.21 - OBJET : SDE - EXTENSION SOUTERRAINE DU RESEAU BT POUR L'ALIMENTATION DE LA PARCELLE APPARTENANT A M. BAPTISTE FOUR-POME

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2021 sur le programme « ELECTRICITE », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 9 000.00€

FONDS LIBRE.....	3 800.00€
PARTICIPATION SDE.....	5 200.00€
<u>TOTAL HT</u>	<u>9 000.00€</u>

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées
- s'engage à garantir la somme de 3 800€ au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

DEL n°5-1/08.21 - OBJET : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE - RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE DE LA PARCELLE DE MONSIEUR BAPTISTE FOUR-POME

Pour faire suite à la délibération « DEL n°5/08.21 » ayant pour objet l'extension souterraine de réseau BT pour alimenter la parcelle de Monsieur Baptiste FOUR-POME, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil la convention par laquelle ce dernier s'engage à rembourser à la Commune la part qu'elle aura pré financée soit 3 800€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de la participation de Monsieur Baptiste FOUR-POME dans le cadre de ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée et à encaisser la somme réglée par Monsieur Baptiste FOUR-POME, soit 3 800€.

La présente délibération du SDE ne sera transmise au contrôle de légalité qu'après le dépôt du chèque par Monsieur Baptiste FOUR-POME.

DEL n°6/08.21 - OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - PERIODE 2022/2025

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente aux contrats d'assurances proposés par le Centre de Gestion 65 pour couvrir certains de ses risques financiers découlant des règles statutaires (congés ou décès).

Par courrier du 18 février 2021, le Centre de Gestion a informé la Commune que ces contrats arrivaient à échéance au 31 décembre 2021, et que conformément à l'art. 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au Code de la Commande publique, il doit procéder, cette année, à un marché public relatif à la mise en concurrence de ces contrats qui seront conclus pour une période de 4 ans, soit 2021/2025.

Pour relancer la procédure de consultation, le CDG 65 a sollicité l'avis de la commune.

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 4 août 2021, le CDG 65 via SON Conseil d'Administration réuni le 6 juillet 2021, a attribué le marché au cabinet de courtage SIACI Saint Honoré, avec le groupe d'assurances Allianz, déjà titulaires du précédent marché.

Monsieur le Maire donne lecture des principales conditions contractuelles.

Monsieur le Maire rappelle qu'en parallèle de l'adhésion au contrat groupe une convention avec le Centre de Gestion sera établie. La convention précise les modalités d'accompagnement vis-à-vis du courtier ou de l'assureur, pendant la durée du contrat.

Monsieur le Maire précise que le CDG 65 sera rémunéré sur la base de 0,04 % (au lieu de 0.1% sur l'actuel contrat) du montant de la masse salariale réelle que la Commune déclare à l'assurance, plus précisément, 0.04% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la proposition du Centre de Gestion 65 telle que détaillée ci-après :

- * Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz ;
- * Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- * Résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier ;

- * Gestion du contrat : par le courrier SIACI, via la plate-forme de gestion VIVINTER,
- * Conditions tarifaires : garanties les 2 premières années, puis réévaluation possible sur la base des statistiques de sinistralités ;
- * Risques assurés : décès, accident et maladie imputable au service, incapacité de travail et invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique), maternité, paternité et accueil de l'enfant.

- * Les conditions tarifaires en tous risques sont les suivantes :

Agents CNRACL : 4,73 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire)

Agents IRCANTEC : 1,07 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

- * Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).

Au choix de la collectivité :

- le régime indemnitaire (RI)

le supplément familial de traitement (SFT).

les charges patronales (au taux de : 50 %).

- précise qu'en parallèle de l'adhésion au contrat groupe une convention avec le Centre de Gestion sera établie,
- précise que le CDG 65 sera rémunéré sur la base de 0,04 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

DEL n°7/08.21 - OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « PARLEM » LANGUE OCCITANE - ANNEE 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune participe au partenariat proposé par le Département concernant la mise à disposition d'intervenants extérieurs spécialisés en langue occitane au sein des classes élémentaires et primaires.

Il informe du courrier reçu du Président du Conseil Départemental concernant les intentions de la Commune pour l'année 2021/2022 quant au renouvellement de l'action.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 6 Août 2020, le Conseil Municipal avait renouvelé son partenariat avec l'Association « PARLEM », via une convention, dans le cadre de l'enseignement de l'occitan au sein des classes élémentaire et primaires de la Commune.

Les intervenants employés par l'Association « PARLEM », et agréés par l'Education Nationale, assurent leur mission en collaboration avec les enseignants à raison d'une heure en classes élémentaires et d'une demi-heure en classe maternelle.

Le financement de leur travail est assuré par un cofinancement. Le Département et l'Office publique de la langue occitane assurent 45% du coût du dispositif « Caminaires », la Commune prend à sa charge les 55% restant.

Pour l'année 2021/2022, le coût de l'opération concernant la part communale s'élèvera à :

- 715€ par classe élémentaire, soit (715€ x 2 classes) 1 430€,
- 357.50€ par classe maternelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement du partenariat avec l'Association « PARLEM » pour l'année 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le renouvellement du partenariat avec l'Association « PARLEM » pour l'année 2021/2022,
- Approuve les montants de la participation annuelle de la Commune pour ces interventions, à savoir 1 430€ (715€ X 2 classes élémentaires), et 357.50€ (1 classe maternelle)
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « PARLEM » pour l'année 2021/2022, et à régler les dépenses y afférentes.

DEL n°8/08.21 - OBJET : DPU - Vente de M. Frédéric Hervé POMMIES à M et Mme LEFORT Pierre - Vente de SCI HOM MADE à M et Mme CHUPIN Rémi

Monsieur le Maire communique, pour information, aux membres du Conseil Municipal, les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues, et auxquelles il a répondu :

DIA N°1. Déclaration reçue de Me Benjamin LAPLACE à Pau 64, le 18/06/2021 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 28/06/2021) :

- **Vente :** de M. Frédéric POMMIES à M. et Mme LEFORT Pierre : section 302B parcelle n°1784, sise 73, route d'Azun à Arrens-Marsous, pour une surface de 1 577 m².

DIA N°2. Déclaration reçue de l'étude notariale BAYARD à Pau 64, le 21/06/2021 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 28/06/2021) :

- **Vente :** de Vente de SCI HOM MADE à M. et Mme CHUPIN Rémi : section 302B parcelles n° 1844 et 1846 (pour partie), sises rue du Canaou à Arrens-Marsous, pour une surface de 905 m².

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de prendre acte de ces informations.

- prend acte de ces informations.

DEL n°9/08.21 - OBJET : DEPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE ROUTE D'AZUN – DEVIS DE SUE EAU FRANCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de déplacer le poteau incendie sis 75 route d'Azun en face de la parcelle d'un propriétaire. En effet, son implantation gêne la servitude de passage.

Monsieur le Maire informe du devis transmis par SUEZ pour la réalisation des travaux.

Le montant de la dépense s'élève à 1 743.70€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le déplacement du poteau incendie sis 75 route d'Azun,
- valide le devis présenté par SUEZ d'un montant de 1 743.70€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL n°10/08.21 - OBJET : RENOUELEMENT CANALISATION AEP – ROUTE DU PORT DARRÉ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors des travaux d'enfouissement des réseaux secs sis route du Port Darré menés par INEO, le réseau AEP a été endommagé au regard de leur vétusté. Il convient de réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable actuellement en acier DN50 mm.

Pour ce faire, la commune est accompagnée par le bureau d'étude spécialisé PRIMA INGENIERIE.

La pose du collecteur principal sera réalisée par INEO par surlargeur de tranchée des fourreaux principaux BT + Orange. Le réseau AEP à renouveler permet de distribuer 5 habitations. Ces compteurs se situent tous en propriété privée et devront être déplacés à minima à proximité immédiate des clôtures/murets toujours en partie intérieure. Les réseaux de branchement seront posés de manière perpendiculaire au réseau de collecte et en tranchée commune avec les reprises de branchements électriques/télécom. Chaque position a été validée habitation par habitation.

L'électro-soudure du collecteur principal sera assurée par l'entreprise SOGEP à l'avancement de la pose d'INEO. Ces derniers préviendront directement SOGEP pour intervention.

L'entreprise SOGEP réalisera également le raccordement du nouveau collecteur sur la vanne existante d'isolement qui est en bon état (au croisement de la rue Lanne-Dessus).

Monsieur le Maire donne lecture des devis estimatifs reçus des entreprises, à savoir :

- l'entreprise INEO pour un montant de 8 341€ HT,
- l'entreprise SOGEP pour un montant de 10 125€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la réalisation des travaux de renforcement de la canalisation AEP sise route du Port Darré,
- valide les devis estimatifs de l'entreprise INEO d'un montant de 8 341€HT, et de l'entreprise SOGEP d'un montant de 10 125€ HT, pour les travaux à réaliser,
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdits devis.

DEL N°12/08.21 - OBJET : STATION DE MESURE HYDROMÉTRIQUE EDF - CONVENTION D'OCCUPATION DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre de sa mission de surveillance de ses ouvrages hydroélectriques et de la surveillance du réseau hydrométrique et du suivi des crues, EDF doit installer une station hydrométrique mesurant les débits du Gave d'Azun. La parcelle retenue pour la mise en place de ce dispositif appartient à la commune cadastrée Section C N°756.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'établir d'occupation du domaine privé de la Commune au profit d'EDF, pour permettre l'implantation d'une station de mesure hydrométrique sur ladite parcelle.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention d'occupation du domaine privé de la commune proposée, qui sera conclue entre la Commune et EDF,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DEL n°13/08.21 - OBJET : ENLEVEMENT DE FERRAILLE PAR LE CAMF / ENCAISSEMENT DE RECETTES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'enlèvement de ferrailles aux ateliers municipaux par la société Centre d'achat métaux ferrailles, sise Lieu-dit Les Usines 65260 SOULOM, a généré une recette pour la Commune.

Le montant de la recette s'élève à 751.80€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à encaisser la recette générée par l'enlèvement de ferrailles, par la société Centre d'achat métaux ferrailles sise Lieu-dit Les Usines 65260 SOULOM, d'un montant de 751.80€.

DEL n°14/08.21 – OBJET : DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET ELECTRIQUE DE M. François COSTE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue, en date du 22 Juillet 2021, de Monsieur François COSTE.

Monsieur François COSTE sollicite, dans le cadre des travaux qu'il souhaite réaliser, l'autorisation de raccorder la parcelle cadastrée Section AB n°315 sise rue des Aoussisous, dont il est propriétaire, au réseau d'assainissement.

Il a également formulé une demande de raccordement électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

(Votants 14 - Monsieur Benjamin COSTE ne prend pas part au vote)

- émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur François COSTE,
- autorise Monsieur François COSTE à se raccorder au réseau d'assainissement de la parcelle cadastrée Section AB n°315 sise rue des Aoussisous,
- précise que le raccordement électrique, Monsieur François COSTE doit prendre attache auprès d'ENEDIS.

DEL n°15/08.21 – OBJET : DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX PLUVIALES DE Mme Francine VERGEZ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue, en date du 22 Juillet 2021, de Madame Francine VERGEZ.

Madame Francine VERGEZ sollicite le raccordement de la gouttière (de droite) de sa maison sise 1 rue du Canaou au réseau d'eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande formulée par Madame Francine VERGEZ,
- autorise Madame Francine VERGEZ à entreprendre les travaux de raccordement au réseau d'eaux pluviales,
- précise que les frais de raccordement sont à la charge du propriétaire.

DEL n°16/08.21 - OBJET : DEMANDE DE M. PASCAL LANNE DE CREER UN ACCES A SA PARCELLE DEPUIS L'AIRE DE L'AIRE DE STATIONNEMENT ROUTE D'AZUN –

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue de Monsieur Pascal LANNE de créer un accès, qui sera matérialisé par un portail, pour accéder à sa propriété sise 14 route d'Azun, parcelle cadastrée Section AB n°308.

L'accès à la propriété de Monsieur Pascal LANNE s'effectue depuis l'aire de stationnement située sur les parcelles communales Section AB n°442, 437 et 439.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Pascal LANNE,
- autorise le susnommé à créer un accès qui sera matérialisé par un portail.

DEL n°17/08.21- OBJET : ELARGISSEMENT RUE DES AOUSSIOUS – DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération n°23/06.2 du 28 juin 2021 relative au projet d'élargissement de la rue des Aoussious, pour lequel le Conseil avait approuvé l'acquisition à titre gratuit d'une partie des parcelles cadastrées Section AB n° 329, appartenant à Monsieur Anthony MARIN, et Section AB n°315, appartenant à François COSTE.

Monsieur le Maire rappelle également que les propriétaires desdites parcelles avaient souhaité céder à titre gratuit, une partie de leur terrain, à la Commune pour permettre la réalisation de ce projet. Le géomètre DUVERVIN était chargé d'établir les documents d'arpentage.

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du passage du géomètre, et de la délimitation nécessaire à l'élargissement, le projet n'intègre pas la parcelle cadastrée Section AB n° 329, appartenant à M. et Mme MARIN Anthony.

Il convient donc, par la présente délibération, de modifier la délibération n°23/06.2 du 28 juin 2021 et de préciser que :

« Seule une partie de la parcelle cadastrée Section AB n°315, appartenant à François COSTE, est concernée par le projet d'élargissement de la rue des Aoussious. Cette partie de la parcelle fait l'objet d'une acquisition à titre gratuit ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :
(Monsieur Benjamin COSTE ne prend pas part au vote)

- approuve la modification la délibération n°23/06.2 du 28 juin 2021 proposée,
- précise que l'acquisition à titre gratuit ne concerne qu'une partie de la parcelle cadastrée Section AB n°315, appartenant à François COSTE, dans le cadre du projet d'élargissement de la rue d'Aoussious,
- rappelle que les frais de géomètre sont à la charge de la Commune,
- rappelle que pour cette acquisition l'acte notarié sera établi par Me ROCA,
- rappelle que Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit acte.

DEL n°18/08.21- OBJET : PROPOSITION DE VENTE DE TERRAIN SIS ZONE ARTISANALE A L'ENTREPRISE TOULOUZET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue de Monsieur Louis TOULOUZET, gérant de l'entreprise TOULOUZET, de pouvoir installer un bâtiment de maçonnerie sur un terrain appartenant à la commune situé dans la zone artisanale, à proximité de la déchetterie.

Le terrain est composé de deux parcelles cadastrées S°302B n° 1698 et 1701, d'une surface estimée à 2 491m².

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente du terrain à : 3.50€/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande de Monsieur Louis TOULOUZET, gérant de l'entreprise TOULOUZET, de pouvoir installer un bâtiment de maçonnerie,
- valide la proposition de Monsieur le Maire de fixer le prix de vente du terrain à 3.50€/m²,
- précise que la superficie du terrain sera définitivement déterminée par le géomètre DUVERVIN,
- précise que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune,
- précise que l'acquisition fera l'objet d'un acte notarié qui sera établi par Me ROCA,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités et signatures nécessaires à cette vente, dont les frais notariés seront supportés par l'acheteur.

DEL n°19/08.21- OBJET : ELARGISSEMENT DE LA RUE LANNE DESSUS – DEVIS DE L'ENTREPRISE TOULOUZET

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°12/06.21 relative à l'autorisation donnée à Madame Marie-Josée HAILLETTE de créer une entrée afin de pouvoir accéder à la maison sise 3 rue Lanne Dessus, dont elle est propriétaire, et qui se situe sur la parcelle nouvellement cadastrée Section AB n°447.

Dans sa séance, le Conseil avait autorisé Monsieur le Maire à négocier avec Madame Marie-Josée HAILLETTE le retrait de l'entrée afin de pouvoir élargir la voie publique et permettre de fluidifier la circulation des véhicules à ce niveau.

A l'issue d'un entretien avec Monsieur le Maire, Madame Marie-Josée HAILLETTE a donné son accord à la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu par l'entreprise TOULOUZET pour la réalisation des travaux d'élargissement.

Le montant de la dépense s'élève à 3 970€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis présenté par l'entreprise TOULOUZET pour la réalisation des travaux d'élargissement, pour un montant de 3 970€ HT.
 - autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.
-

Affiché le 19/08/2021

Le Maire
Jean-Pierre CAZAUX

